

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 20 juin 2019

Date et heure de la séance : 26 juin 2019 à 18h.30

Nombre de conseillers municipaux : 27

Nombre de présents : 18

Absents avec procuration : 5

Absentes : 4

Présents : Mme Jacqueline BOLIS - MM. Pascal DÉCOTTE - Matthias DINIZ - Jacques DUBOISSET - Mme Sylvie FABRON - M. Jean-Pierre FASSIER - Mmes Adrienne LIBIOUL - Marie-Christine MACARIO - Christel MARCHENAY - MM. Jean-Louis MOLAT - Sébastien MORIN - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mmes Agnès ROCHE - Karine SOUCHAL.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. Philippe CRESPIEN procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - Mme Martine LEGRAND procuration à M. Jean-Pierre FASSIER - M. Jean-Marc MIGUET procuration à Mme Sylvie FABRON - M. Philippe PACHECO procuration à M. Hervé PRONONCE.

Absents : Mmes Josiane BEUREL - Ludivine MEISSONNIER - Valérie MONTEIRO - Nadège PARANT.

Secrétaire de séance : Mme Karine SOUCHAL.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N° 19/06/26/008

OBJET : Autorisation du Maire à recruter des professeurs de musique contractuels.

Au sein de l'école municipale de musique, un poste permanent à temps non complet de professeur de violoncelle est à ce jour pourvu par un agent contractuel, recruté dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de droit public, conclu en vertu de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le contrat de l'agent arrivera à son terme le 30 juin prochain. La Commune s'est donc engagée depuis le début de l'année dans des démarches de recrutement visant à pourvoir le poste en question mais qui n'ont pas permis le recrutement d'un agent par la voie statutaire.

Aussi, afin d'assurer la continuité du service public, l'autorité territoriale souhaite proposer à l'agent contractuel qui occupe aujourd'hui le poste et qui est titulaire du diplôme d'Etat de la spécialité un nouveau contrat de 10 mois, à temps non complet (8 / 20^{ème}), au grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Toujours au sein de l'école de musique, l'agent contractuel en CDI qui occupait un poste de professeur de flûte traversière à temps non complet (6 / 20^{ème}), depuis la municipalisation de l'école de musique, vient de faire connaître sa volonté de mettre fin par démission à son contrat. Ce dernier se terminera donc le 31 août prochain.

Pour pallier ce départ, une annonce de recrutement a été diffusée avec pour objectif de pourvoir ce poste d'Assistant territorial d'enseignement artistique à compter du 1^{er} septembre 2019. Pour l'heure, les démarches engagées sont également restées infructueuses.

Dans l'hypothèse où un recrutement statutaire ne serait pas possible, l'autorité territoriale souhaite pouvoir recruter un agent contractuel à temps non complet à qui serait proposé un Contrat à Durée Déterminée de 10 mois, du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020 inclus, au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique.

Le Conseil Municipal est donc invité à suivre l'avis favorable unanime de la Commission en charge du personnel communal, réunie le 18 juin 2019, et ainsi autoriser le Maire à :

- Recruter un agent contractuel dans le cadre d'un Contrat à Durée Déterminée de droit public à temps non complet (8 / 20^{ème}), à compter du 1^{er} septembre 2019 et pour une durée de 10 mois, au grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, pour assurer l'enseignement du Violoncelle.
- Recruter un agent contractuel dans le cadre d'un Contrat à Durée Déterminée de droit public à temps non complet (6 / 20^{ème}), à compter du 1^{er} septembre 2019 et pour une durée de 10 mois, au grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique, pour assurer l'enseignement de la Flûte Traversière.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,



Jacqueline BOLIS.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 2 juillet 2019
Reçu en Préfecture le 2 juillet 2019

Le Directeur Général des Services,

Jérémy FONTFREYDE.